

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE
DE CHAUMONT – CONTAMINE SARZIN – MINZIER
74270 MINZIER

RÉUNION DU 20/02/2023
PROCÈS-VERBAL

Par suite d'une convocation en date du 10 février 2023, les membres composant le comité du Syndicat Intercommunal de Chaumont, Contamine-Sarzin et Minzier se sont réunis lundi 20 février 2023 à dix-neuf heures trente minutes sous la présidence de Carole ETTORI, Présidente.

Présents : ETTORI Carole, FOEX Romain, CHATAGNAT André-Gilles, COURLET Jérémie, CHEN Carole, ESTEULLE Laurent, CANICATTI Georges, MANTILLERI Éric, REY-GORREZ Sébastien.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : BAUDET Alexandre (remplacé par REY-GORREZ Sébastien)

La présidente ayant ouvert la séance à 19h30 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du comité. A été nommé secrétaire : REY-GORREZ Sébastien.

Le compte-rendu de la séance précédente du 5 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

● **DEL01_2023 : Modification du tableau des emplois à compter du 01.03.2023**

Mme la Présidente rappelle au comité le départ de Mme Élodie BENNEROTTE à compter du 1^{er} janvier 2023 et son remplacement prévu. La personne d'avant s'étant désistée au dernier moment, des solutions de remplacement ont été trouvées en interne.

Elle informe donc l'assemblée des mouvements de personnel :

- Mme BAUDET Denise a demandé à s'occuper de la mise en place de la salle de réfectoire mais ne plus faire la surveillance de la garderie du soir. Ceci ne modifie pas le taux horaire de son poste mais modifie un autre poste ;
- Mme BUSSAT Élodie a donné sa démission à compter du 9 février 2023.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adoptés par le comité syndical le 5 décembre 2022,

Considérant que Mme Élodie BENNEROTTE, Adjoint technique territorial, a demandé une disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que Mme BAUDET Denise, Adjoint technique territorial, a demandé à changer de poste,

Considérant que le départ de Mme Élodie BUSSAT, Adjoint technique territorial, au 09/02/2023,

Considérant la nécessité de modifier ces postes,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet à 19/35^{ème} en raison des nécessités de service,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet à 6.10/35^{ème} en raison des nécessités de service,

Considérant la nécessité de créer deux postes d'adjoint technique à temps non complet à 13/35^{ème} en raison des nécessités de services,

Madame la Présidente propose à l'assemblée délibérante :

FONCTIONNAIRES :

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet, à 19/35^{ème} en vue des nécessités de service ;
- la **suppression** d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet, à 6.10/35^{ème} ;

- la **création** d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet, à 13/35^{ème} ;
- la **création** d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet, à 13/35^{ème}.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter, à compter du 1^{er} mars 2023, les modifications du tableau des emplois ainsi proposées :

Tableau des emplois permanents à temps complet		
Emplois	Nombre	Grade
Service social		
ATSEM	2	Cadre d'emplois : ATSEM Grade : ATSEM principal 1 ^{ère} classe
Service technique		
Agent de restauration scolaire – cuisine	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique 2 ^{ème} classe
Tableau des emplois permanents à temps non complet		
Emplois	Nombre	Grade
Service social		
ATSEM	1	Cadre d'emplois : ATSEM Grade : ATSEM principal 2 ^{ème} classe – 25/35 ^{ème}
ATSEM	1	Cadre d'emplois : Adjoint d'animation Grade : adjoint d'animation – 28/35 ^{ème}
Service technique		
Agent de restauration scolaire – cuisine	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique – 25/35 ^{ème}
Agent de restauration + surveillance cantine + garderie périscolaire	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique – 19/35 ^{ème}
Agent de surveillance cantine + garderie périscolaire	2	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique – 13/35 ^{ème}
Agent de surveillance cantine + nettoyage salle de restaurant	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique – 13.70/35 ^{ème}
Agent de surveillance cantine	3	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique – 6.10/35 ^{ème}
Tableau des emplois non permanents à temps non complet		
Emplois	Nombre	Grade
Agent de restauration scolaire – surveillance	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique – 30/35 ^{ème}

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

● **DEL02_2023 : Révision du loyer de l'appartement**

Madame la Présidente indique qu'il est possible de revaloriser le loyer de l'appartement comme chaque année selon l'indice de référence des loyers de l'INSEE soit une augmentation de 3.49 % pour cette année. Soit un loyer mensuel de 741 € au lieu de 716 €.

Mme la Présidente demande au Comité de délibérer sur cette éventuelle augmentation.

Après avoir délibéré, le comité syndical décide, à 8 voix pour et une abstention, de revaloriser le loyer de l'appartement selon l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre, soit une augmentation de 3.49 %, soit un loyer mensuel de 741 € à compter du 1^{er} avril 2023.

Les charges mensuelles seront revalorisées selon les dépenses intervenues dans l'année, à compter du 1^{er} avril 2023.

● **DEL03_2023 : Vote du compte de gestion 2022**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

● DEL04_2023 : Vote du compte administratif 2022

Madame la Présidente du SIVU s'étant retirée de la pièce au moment du vote, le Comité Syndical réuni sous la présidence de Georges CANICATTI, doyen de l'assemblée, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi (voir ci-après).

2°/ Constate, que pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-après.

Fonctionnement :

Dépenses :

Prévu : 797 130.00 €

Réalisé : 549 131.51 €

Recettes :

Prévu : 797 130.00 €

Réalisé : 818 449.03 €

Investissement :

Dépenses :

Prévu : 476 920.48 €

Réalisé : 149 200.69 €

Recettes :

Prévu : 476 920.48 €

Réalisé : 271 069.89 €

Résultat de clôture de l'exercice 2022 :

Fonctionnement : + 269 317.52 €

Investissement : + 115 102.29 €

Résultat global : + 384 419.81 €

● DEL05_2023 : Vote du budget 2023

Mme la Présidente présente sa proposition de budget pour l'exercice 2023.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical adopte le budget 2023 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses et recettes : 819 850.00 €
Section d'investissement :
Dépenses et recettes : 558 119.81 €

● DEL06_2023 : Affectation du résultat de fonctionnement 2022

Mme la Présidente demande au Comité Syndical d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022. Elle propose de l'affecter en totalité à la section d'investissement (au 1068) pour un montant de 269 317.52 €.

Après avoir délibéré, le comité syndical accepte, à l'unanimité, cette proposition.

● DEL07_2023 : Vote des participations 2023

Mme la Présidente demande au comité syndical de déterminer le montant des participations des communes pour l'année 2023.

Elle propose de maintenir les participations des communes pour l'année 2023 à 260 € par habitant soit :

	Nombre d'habitants	Dépense par commune
CHAUMONT	524	136 240 €
CONTAMINE-SARZIN	756	196 560 €
MINZIER	1 055	274 300 €
TOTAL	2 335	607 100 €

Après avoir délibéré, le Comité Syndical adopte la proposition ci-dessus.

● Convention de participation financière au déficit de la ligne de transport scolaire du groupe scolaire du Triolet

Mme la Présidente informe le comité que :

La CC Usses et Rhône a délibéré le 12 mai dernier en faveur d'une participation des Communes aux circuits de transports scolaires à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour les élèves des écoles primaires et maternelles, lorsque les circuits sont déficitaires.

Concernant les circuits des Communes du SIVU, le circuit depuis Contamine-Sarzin, présente un déficit de 604.93 € pour l'année scolaire 2021-2022.

La CC Usses et Rhône propose au SIVU de signer la convention ci-jointe afin de financer le déficit 2021-2022 et les éventuels déficits à venir.

Mme la Présidente rappelle qu'il a toujours été dit au sein du SIVU que comme les 3 communes ne disposent pas du transport scolaire, tout ce qui se rattache au transport scolaire est géré directement par les 2 communes concernées.

Elle demande donc aux membres du SIVU de bien vouloir délibérer sur la signature de cette convention avec la CCUR.

Monsieur le Maire de Contamine-Sarzin indique que cette convention avec le SIVU n'a pas lieu d'être car la commune de Contamine-Sarzin a déjà signé cette convention avec la CCUR. Elle prendra donc à sa charge le déficit de la ligne du transport scolaire.

● Questions diverses

Mme la Présidente informe le comité qu'elle a été sollicitée par l'ACAP (Association des Commerçants, Artisans et Producteurs) du Vuache pour utiliser comme l'année dernière la cour de l'école pour organiser le marché de Pâques le dimanche 2 avril 2023. Le SIVU donne son accord.

M. COURLET Jérémie en profite pour informer le SIVU que les jeunes agriculteurs souhaiteraient également utiliser le site de l'école le samedi 16 septembre 2023, comme l'année dernière, pour organiser leur comice agricole. Le SIVU donne son accord.

Mme la Présidente du SIVU informe qu'il y a lieu de lancer une consultation pour un bureau de contrôle de construction. Ce sera fait dans la semaine.

DEL08 2023 : Éclairage : M. Jérémie COURLET indique qu'il a été sollicité par les agents techniques car il devient de plus en plus difficile de remplacer l'éclairage existant quand un de ces derniers est défaillant car les luminaires sont obsolètes. Une étude avait été réalisée en 2020 par notre fournisseur pour le remplacement des luminaires de l'école.

Sur la base de cette étude, M. COURLET a sollicité un électricien afin d'établir un devis. Il propose le remplacement de tous les luminaires intérieurs en LED, avec de l'éclairage « intelligent » qui s'adapte à la luminosité de la pièce, aux mouvements, ...

Le devis s'élève à 53 640 € HT. L'économie sur la consommation d'électricité serait de 65 % et l'économie sur les factures d'électricité serait d'environ 2 400 € par an, pour un montant annuel de dépenses de 13 000 €. Il indique que ce projet pourrait faire l'objet d'une subvention de l'État dans le cadre du fonds vert.

M. ESTEULLE Laurent demande si cette rénovation ne devrait pas être intégrée au projet d'agrandissement. Ceci a été demandé au maître d'œuvre mais ce dernier indique que la rénovation de l'éclairage n'est pas prévue dans son cahier des charges. Donc le SIVU doit gérer ça directement. Mais les caractéristiques techniques des luminaires seront transmises au maître d'œuvre une fois retenues.

Après discussion, le comité syndical décide de lancer ce projet de rénovation de l'éclairage de l'école, de solliciter une aide de l'État de 50 % dans le cadre du fonds vert, soit 26 820 €, autorise Mme la Présidente à réaliser le dossier de subvention et signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention.

La consultation de plusieurs entreprises sera lancée ultérieurement.

Mme la Présidente lève la séance à 21h30.

La Présidente du SIVU,
Mme ETTORI Carole

Le secrétaire de séance,
M. REY-GORREZ Sébastien